



DELIBERATION N°18/2023

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER

Séance du mardi 14 mars 2023

Remise gracieuse

Le conseil d'administration, Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse gracieuse pour un montant de 23 688 645 ariarys (soit 5 286,25 € au taux des factures), concernant des droits de scolarité, des droits de réinscription, des matériels pédagogiques, des droits d'inscription section spécifique et droit d'examen 2021-22 au lycée français de Tananarive.

Nombre de votants : 28

Pour : 27

Contre:/

Abstention: 1

Fait à Paris, le 14 mars 2023

Le Président du conseil d'administration de l'AEFE

Bruno FOUCHER